

INFO

2 | 2019

PSC

Dossier

Sexe, genre et criminalité



Chère lectrice, cher lecteur,



La police, la criminalité, la violence, la prévention... le féminin est, grammaticalement du moins, très présent dans notre secteur d'activité. En va-t-il de même, s'agissant du sexe biologique et du sexe sociologique, pour la psychocriminologie et pour le travail policier au quotidien ?

L'observation criminologique examine la question de la surreprésentation des femmes ou des hommes parmi les victimes d'actes de violence.

Vous verrez que cette interrogation n'est simple qu'en apparence. Il est établi qu'il existe des formes de criminalité spécifiques à certains genres. Une réalité que les mesures de prévention doivent prendre en compte, comme le préconise d'ailleurs la Convention d'Istanbul.

L'observation psychologique interroge davantage les stéréotypes de genre que le sexe biologique. Solidement installés dans nos têtes, les stéréotypes nous permettent de saisir les choses et d'agir simplement, à travers le prisme du « typique ». Avoir des idées préconçues est une chose, mais les figer en préjugés, c'est risquer de commettre des injustices. Précisément en poursuite pénale, il s'agit d'en prendre conscience et de rectifier le tir.

L'article intitulé « Sales gouines » traite explicitement des préjugés. Parfois, il suffit que quelqu'un ne corresponde pas à l'idée qu'on s'en fait pour susciter une réaction agressive. La criminalité motivée par la haine est la pire forme que puisse prendre l'intolérance. Une société ouverte permet de vivre la différence, si celle-ci ne fait de tort à personne. Il faut donc veiller à la protéger. En Suisse, les forces de l'ordre sont tenues de faire respecter l'Etat de droit et d'appliquer les textes de loi, et non pas des conceptions d'ordre moral.

La police pourra d'autant mieux faire face à la diversité – celle des genres aussi – et agir avec équité si cette diversité se reflète aussi dans les rangs des corps de police. Un commandant et l'unique femme commandante en Suisse expliquent pourquoi il est nécessaire de voir davantage de femmes occuper ces fonctions et constatent qu'il y a encore une certaine marge de progression. Le fait qu'il existe une association des policières suisses souligne cette réalité. L'entretien que nous avons mené avec deux policières issues de générations différentes illustre l'évolution réjouissante qui s'est accomplie ce dernier quart de siècle dans le métier.

Le monde est en perpétuelle mutation et change souvent plus rapidement que les institutions et les lois. Être à la hauteur de ces changements est un défi constant pour la poursuite pénale et pour la prévention. Pour le relever, il sera bénéfique d'adopter une attitude ouverte, tolérante et autocritique, disposée à apprendre et à collaborer.

Nous sommes heureux de vous présenter ici ces changements et d'y apporter des réponses. Bonne lecture !

Chantal Billaud

Directrice de la Prévention Suisse de la Criminalité

IMPRESSUM

Editeur et commande

Prévention Suisse de la Criminalité
Maison des cantons
Speichergasse 6
3001 Berne

Courriel : info@skppsc.ch
tél. 031 320 29 50

PSC Info 2 | 2019 est téléchargeable en format PDF,
à l'adresse : www.skppsc.ch/skpinfo.

PSC Info 2 | 2019 paraît aussi en allemand et
en italien.

Responsable Chantal Billaud, directrice PSC

Traduction fr ADC, Vevey

it Annie Schirrmmeister, Massagno

Mise en pages Weber & Partner, Berne

Impression Vetter Druck SA, Thoune

Tirage fr: 300 ex. | all: 1350 ex. | it: 200 ex.

Date de parution Numéro 2 | 2019, septembre 2019

© Prévention Suisse de la Criminalité PSC, Berne

La violence envers les femmes

Quel est le visage de la violence ? Cette question en contient implicitement une autre : quel est le visage – ou le sexe¹ – des victimes ?



PSC/Weber & Partner

Selon le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), moins de 20% des victimes de violences sexuelles portent plainte.

Ce n'est qu'en intégrant le point de vue des victimes que la recherche sur la violence permettra d'appréhender le phénomène dans son intégralité, de tenir compte des besoins des victimes et de définir les mesures à prendre tant

sur le plan de la prévention que sur celui de l'intervention. Car, «lorsqu'on parle de violence, on ne peut pas faire abstraction des victimes. [...] On peut qualifier d'unilatérales les analyses qui se limitent aux actes et à leurs auteurs,

aux interactions et aux schémas conflictuels, car elles ne prennent en compte que certains aspects de situations complexes.»²

Les victimes de violence en Suisse

La quantité de données disponibles et la qualité de celles-ci, c'est-à-dire les statistiques et les résultats de la recherche empirique, sont essentielles quand on cherche à savoir qui sont les victimes de la violence et à déterminer d'éventuelles évolutions dans le temps. Eisner constate ainsi que les variations dans l'intensité des poursuites, dans la propension à porter plainte ou à ne pas le faire, dans le cadre légal ainsi que dans le type de sources d'information rendent pratiquement impossible toute conclusion sur les tendances «réelles» ou en font dans le meilleur des cas une entreprise hasardeuse.³ Les deux exemples suivants, tirés de la Statistique policière de la criminalité (SPC) de 2018 illustrent l'influence de la reportabilité sur les chiffres de la criminalité : en cas de vol, le taux de reportabilité est très élevé, car les assurances ne fournissent des prestations que si une plainte a été déposée. La personne lésée a donc tout intérêt à porter plainte. Par contre, les victimes de violences sexuelles renoncent souvent à porter plainte pour des motifs personnels et parce qu'elles estiment que cela ne leur apporterait aucun avantage, voire que cela risquerait de leur causer du

Auteures

Laura Elmiger

Master en droit et en éthique



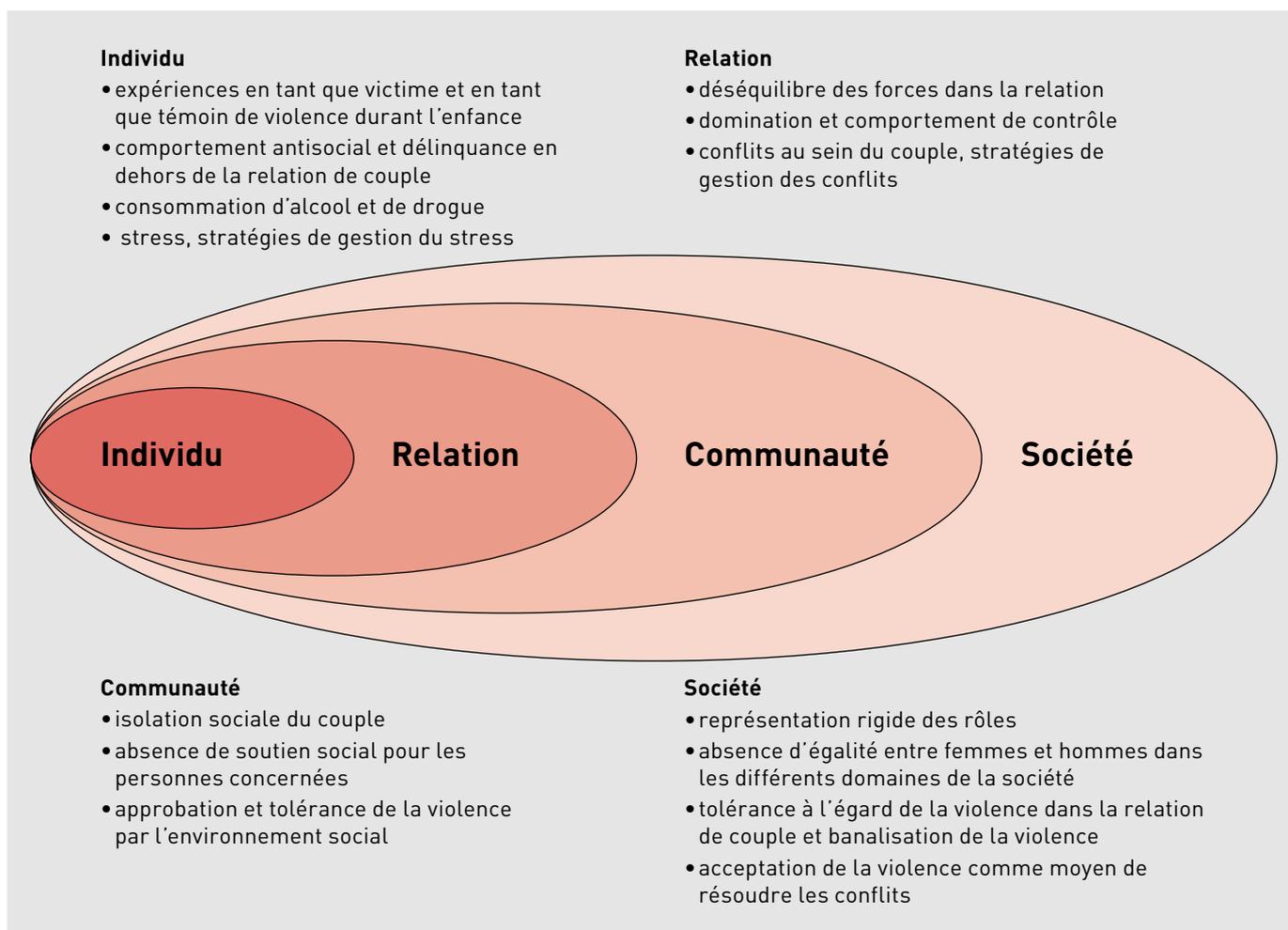
DR

Marianne Schwander

Docteure en droit, diplômée en pédagogie curative clinique et professeure



DR



Egger, Theres / Schär Moser, Marianne : *La violence dans les relations de couple. Causes et mesures prises en Suisse (2008)*, Berne, p. 48.

tort.⁴ Selon le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), moins de 20% des victimes de violences sexuelles portent plainte.⁵

La SPC prend en compte le sexe des victimes d'actes de violence et, pour certains délits, également le lieu – public ou privé – dans lequel ils se sont produits. Si elles ne mettent pas directement en lien le sexe de la victime et le type de lieu, les données actuellement disponibles permettent toutefois d'établir certains faits. Dans l'ensemble, le nombre d'hommes victimes d'actes criminels enregistrés par la police est supérieur à celui des femmes⁶; la situation s'inverse toutefois pour certains types de délits, surtout en ce qui concerne la violence domestique, qui est recensée à part: ce sont surtout

des femmes qui sont victimes des délits généralement perpétrés dans l'espace privé ou qui portent atteinte à l'intégrité sexuelle. Ces données sont corroborées par la recherche, qui montre que les victimes de violence domestique ou sexuelle sont en majorité des femmes⁷ (à noter que les contributions scientifiques incluent la violence psychologique et le harcèlement).

La violence envers les femmes en Suisse

La première étude représentative menée en Suisse sur l'ampleur de la violence domestique et ses différentes formes, publiée en 1997 par Gillioz et coll.⁸, confirme que la situation y est comparable à celle d'autres pays. Une étude de 2019 sur le harcèlement

sexuel et la violence sexuelle envers les femmes en Suisse corrobore l'importance du phénomène et parvient à la même conclusion 22 ans plus tard: une femme sur cinq au moins est victime une fois dans sa vie de violence sexuelle, tous types d'actes confondus. Et si le harcèlement sexuel s'exerce plus souvent dans l'espace public, les autres formes de violence sexuelle se manifestent plutôt dans le cadre familial.⁹

Killias, Simonin et de Puy brossent un tableau similaire dans leur étude sur la violence vécue par les femmes: près de 40% des femmes interrogées dans le cadre de leur étude déclarent avoir été victimes de violence physique ou sexuelle (avec des taux respectifs de 27 et 25%)¹⁰; quant aux auteurs de ces

actes, ce sont souvent les partenaires ou ex-partenaires de la victime, mais aussi d'autres personnes de son entourage.

La fréquence empirique du phénomène, le contexte relationnel dans lequel s'inscrivent fréquemment les faits ainsi que l'acceptation sociale des agressions¹¹ amènent Hagemann-White à voir dans la violence envers les femmes une caractéristique du patriarcat: «les inégalités entre les sexes en matière de pouvoir économique et social vont de pair avec un désintérêt systématique pour l'autonomie sexuelle et l'intégrité physique et psychique des femmes [...]»¹² Si cette inégalité entre l'homme et la femme constitue effectivement un facteur de risque en matière de violence envers les femmes (cf. figure), cette conception comporte un dan-

ger, celui de considérer par définition toutes les femmes comme des «victimes du sexe dominant» et partant, comme des êtres dépourvus de ressources. Or, les femmes ne manquent pas de ressources. Il suffit de leur permettre d'y accéder (voir le paragraphe sur les mesures à prendre). Il faut selon nous voir dans la violence envers les femmes avant tout une violation des droits fondamentaux et une discrimination en raison du sexe, qui génèrent ou sont susceptibles de générer des préjudices corporels, sexuels, psychiques ou économiques ainsi que des souffrances.¹³

L'étude des victimes

Il est important, pour comprendre le phénomène de la criminalité dans sa globalité, de l'analyser aussi sous

l'angle des victimes. La recherche sur les victimes étudie notamment les formes sous lesquelles se manifeste la violence, ses causes et ses conséquences. Pour mettre sur pied des stratégies de prévention, il est indispensable d'aborder les origines de la criminalité, mais cela ne va pas sans certaines précautions: «Mettre en lien détermination des causes et prévention de la criminalité – qui s'adresse aux victimes potentielles – reste [toutefois] un dilemme, et exige de traiter le sujet de manière nuancée, en pesant constamment le pour et le contre d'une telle démarche».¹⁴ Si l'étude des victimes fournit des informations essentielles pour mettre en place une protection efficace et prévenir les discriminations multiples et secondaires, il serait erroné selon nous de mettre les



Près de 40 % des femmes interrogées déclarent avoir été victimes de violence physique (27%) ou sexuelle (25%).

victimes au centre de la lutte contre la violence à l'encontre des femmes¹⁵, car on risque ce faisant de reporter sur elles la responsabilité des actes perpétrés. L'étude de Killias, Simonin et De Puy sur la violence envers les femmes vient conforter notre position, puisqu'elle montre la quasi-absence de corrélation entre les caractéristiques de la victime et les actes de violence. Ces auteurs constatent en effet que la violence dans le couple est déterminée presque exclusivement par les caractéristiques du partenaire, et que celles de la victime tout comme celles du ménage (bas revenu, par ex.) jouent un rôle négligeable par rapport à la propension à la violence du partenaire.¹⁶ Les scientifiques ont d'ailleurs cessé d'établir des typologies de victimes. Tout individu peut à tout moment être victime de violence et toute une série de facteurs explique pourquoi on le devient.¹⁷ Les facteurs de risque sont à chercher au niveau individuel (en particulier chez l'auteur des violences), au niveau de la communauté, de la société ainsi que, pour la violence domestique, au plan relationnel.¹⁸

Mesures

En vertu de la Convention d'Istanbul¹⁹, entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018, les pouvoirs publics sont tenus de prendre des mesures de prévention et de lutte contre la violence à l'égard des femmes à trois niveaux: prévention, poursuites pénales et protection des victimes. Ces mesures doivent faire partie d'une politique globale et coordonnée.

Il s'agit de mieux protéger et soutenir les victimes notamment au moyen d'une gestion des menaces efficace, de bases légales appropriées, d'un nombre suffisant de foyers d'accueil pour femmes, d'offres de conseil en plusieurs langues facilement accessibles ainsi que de travail avec des personnes-clés. Les facteurs de risque permettent de savoir où concentrer les efforts de prévention. Il est particulièrement important de mener dans toute

la Suisse des programmes coordonnés ayant pour but de promouvoir la gestion non violente des conflits et une conception égalitaire du rôle des femmes et des hommes, et ce à tous les niveaux de prévention (primaire, secondaire et tertiaire). Nous disposons de connaissances fournies par la recherche; il y a lieu de les approfondir, notamment par des enquêtes standardisées sur le chiffre noir de la criminalité. Il est important à cet égard de ne pas se

focaliser seulement sur la violence domestique et le harcèlement, mais de prendre davantage en compte d'autres formes de violence contre les femmes. Sur cette base, la Confédération et les cantons doivent se coordonner pour définir et appliquer des mesures efficaces en partant du constat suivant: si les connaissances scientifiques ne sont pas traduites dans la pratique, elles ne contribueront en rien à la lutte contre les violences faites aux femmes.

- 1 Cet article s'inscrit dans la conception binaire de la société (masculin – féminin), actuellement prédominante, et n'entre pas dans le débat en cours sur la construction sociale que sont les sexes, ni sur la question de la violence et des discriminations qui découlent de cette conception. Les auteures n'en estiment pas moins nécessaire d'étudier également le phénomène des crimes haineux envers les personnes LGBTIAQ.
- 2 Imbusch, Peter: Der Gewaltbegriff (2002) in: Heitmeyer, Wilhelm / Hagan, John (Éd.): *Internationales Handbuch der Gewaltforschung*, Westdeutscher Verlag, Wiesbaden, pp. 35 s (traduction PSC).
- 3 Eisner, Manuel: Langfristige Gewaltentwicklung: Empirische Befunde und theoretische Erklärungsansätze (2002) in: Heitmeyer, Wilhelm et Hagan, John (Éd.): *Internationales Handbuch der Gewaltforschung*, Westdeutscher Verlag, Wiesbaden, p. 59.
- 4 *Statistique policière de la criminalité 2018*, p. 6; voir aussi Kunz, Karl-Ludwig / Singelstein, Tobias: *Kriminologie* (2016), 7. Auflage, Hauptverlag, Bern, § 19, chiffres 14 à 16.
- 5 *BFEg: Übereinkommen zur Verhütung und Bekämpfung von Gewalt gegen Frauen und häuslicher Gewalt – Umsetzungskonzept* (2018), p. 4 (disponible en allemand seulement).
- 6 Kunz, Karl-Ludwig: *Kriminologie* (2011), 6^e éd., Hauptverlag, Berne, § 22, no 8 et 12.
- 7 Schwander, Marianne: *Das Opfer im Strafrecht. Grundlagen, Häusliche Gewalt, Zwangs- und Minderjährigenheirat, Prostitution, Menschenhandel, Pornografie, Knabenbeschneidung, weibliche Genitalverstümmelung* (2019), 3^e édition, Haupt Verlag, Berne, chapitre 5.3 et ses renvois.
- 8 Gillioz, Lucienne et coll.: *Domination et violence envers la femme dans le couple* (1997), Éditions Payot, Lausanne.
- 9 Golder, Lukas et coll.: *Befragung sexuelle Gewalt an Frauen im Auftrag von Amnesty International Schweiz*, (2019), gfs.bern, pp. 12, 14 et 18.
- 10 Killias, Martin; Simonin, Mathieu et De Puy, Jacqueline: *Violence experienced by women in Switzerland over their lifespan – Results of the International Violence against Women Survey (IVAWS)* (2005), Stämpfli Verlag, Berne, pp. 28 s.
- 11 Cette acceptation est, d'une part, le fait de la société dans son ensemble – il a fallu par exemple attendre 2004 pour que la violence domestique soit poursuivie d'office en Suisse – et d'autre part de la communauté dans laquelle vit l'auteur. Cf. figure p. 4.
- 12 Hagemann-White, Carol: Gender-Perspektiven auf Gewalt in vergleichender Sicht (2002) in: Heitmeyer, Wilhelm et Hagan, John (Éd.): *Internationales Handbuch der Gewaltforschung*, Westdeutscher Verlag, Wiesbaden, p. 127 (traduction PSC). Cette conception de la violence envers les femmes est aussi celle de l'ONU (Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes A/RES/48/104 du 20 décembre 1993).
- 13 Cf. art. 3 de la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), RS 0.311.35
- 14 Treibel, Angelika: Opferforschung (2018) in Hermann, Dieter et Pöge, Andreas (Éd.): *Kriminalsoziologie – Handbuch für Wissenschaft und Praxis*, Nomos Verlag, Baden-Baden, p. 443 (traduction PSC).
- 15 Le comportement de la victime constitue par contre l'un des éléments centraux de la prévention d'autres délits, puisque dans ces cas cela n'implique pas de culpabiliser la victime. Nous pensons par exemple à la prévention des cambriolages, qui s'adresse aux victimes potentielles.
- 16 Killias, Simonin et De Puy, p. 83 (traduction PSC).
- 17 Treibel, p. 443.
- 18 Killias, Simonin et De Puy, p. 11.
- 19 Cf. note no 13.

« Sales gouines » : violence anti- LGBTI+

La personne dont l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre ou les caractéristiques sexuelles s'éloignent des stéréotypes classiques est souvent confrontée à de la violence. Comment prévenir ce phénomène ?

Depuis que Livia et Helena vivent ensemble, elles subissent des agressions quasi quotidiennes. L'un criera « sales gouines » par la fenêtre baissée de sa voiture, un autre s'exclamera « trop cool, des gouines » en pleine zone piétonne. Quelqu'un a même tagué « putain de gouine » sur la boîte aux lettres de Livia. Désormais, elles s'attendent toujours à ces réactions quand elles sont assises côte à côte dans le bus ou qu'elles se tiennent par la main dans la rue – tout en redoutant de se faire agresser physiquement. En effet, Helena

s'est déjà fait tabasser alors qu'elle rentrait chez elle après une fête entre femmes.

LGBTI+ ?

Livia et Helena font partie de la communauté LGBTI+. C'est l'acronyme pour les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes. Le L, le G et le B concernent les orientations sexuelles: les lesbiennes sont des femmes homosexuelles, les gays sont des hommes homosexuels. Les personnes bisexuelles sont attirées par plusieurs genres.

Le T concerne l'identité de genre: une personne trans s'identifie avec un autre genre que celui qui lui a été assigné à la naissance. Ce peut être aussi bien le genre masculin, le genre féminin ou un genre en dehors de cette binarité. Pour que les personnes non binaires soient également visibles linguistiquement, plusieurs formes de langage épïcène sont possibles. On peut par exemple utiliser l'astérisque (un*e policier*ère) ou le point médian (un-e policier·ère) comme dans le présent article.

Contrairement à l'identité de genre et aux orientations sexuelles, la lettre I concerne le physique. Si dès le départ le corps d'une personne ne correspond pas du point de vue chromosomique, gonadique ou anatomique aux définitions médicales de « mâle » et « femelle », on dira de cette personne qu'elle est intersexe. Il s'agit ici de variations innées mais non pathologique du développement sexuel.

Le signe + signale que le spectre des orientations sexuelles, identités de genre, expressions de genre et caractéristiques sexuelles est encore bien plus large.

Le point commun à toutes ces personnes, c'est la violence dont elles font souvent l'objet. Cette violence peut être verbale, psychique ou physique.

Pas de chiffres – pas de problème ?

Il n'existe pour ainsi dire pas d'études statistiques pour l'ensemble de la Suisse sur ce que vivent les personnes LGBTI+ au quotidien. De fait, on ne sait pas combien d'opérations non consenties sont pratiquées sur des enfants présentant une variante du développement sexuel, et on ne sait rien des tentatives suicidaires ou de la proportion de personnes LGBTI+ au sein de la population suisse. Il n'y a pas davantage de données concernant les délits anti-LGBTI+, raison pour laquelle le phénomène de cette violence spécifique reste cantonné dans une zone d'ombre. Seules les données récoltées par des ONG dans le cadre du Projet « Hate Crime » y apportent un peu de lumière.

Or ces informations permettraient d'en savoir plus sur les auteur-e-s et les victimes de cette violence et sur les circonstances entourant ces délits. L'analyse de ces données servirait aussi à prévenir de façon ciblée cette forme spécifique de criminalité. C'est pourquoi la conseillère nationale Rosmarie Quadranti a demandé, en 2017 déjà, un recensement statistique des crimes haineux et, en mai 2019, une motion a été déposée dans 13 parlements cantonaux.

Deux plaintes par semaine, mais quasiment jamais à la police

Les chiffres du Projet « Hate Crime », issu de la société civile, montrent que la haine, la violence et la discrimination contre les personnes LGBTI+ sont bien réelles en Suisse. Entre novembre 2016 et décembre 2017, on a comptabilisé

Auteur-es

Alecs Recher

Responsable conseil juridique auprès de Transgender Network Switzerland (TGNS): www.tgns.ch



DR

Anna Rosenwasser

Directrice de l'Organisation suisse des lesbiennes (LOS): www.los.ch



DR

Avec la collaboration de **Mirjam Werlen**, InterAction (www.inter-action-suisse.ch), et de **Muriel Waeger**, directrice Suisse romande de l'Organisation suisse des lesbiennes (LOS) et de Pink Cross (www.pinkcross.ch)

deux incidents par semaine pour un total de 95. Mais seuls 18 d'entre eux ont été signalés à la police, et ce même si la plupart relevaient du droit pénal et qu'un tiers comportait de la violence physique.

Tandis que les lesbiennes subissent cette violence plutôt dans le cadre privé, les gays doivent souvent l'affronter en public. Quant aux personnes trans, elles sont victimes d'agressions plus souvent que la moyenne. Les centres de conseil comme *Transgender Network Switzerland* estiment d'ailleurs que les personnes trans subissent tant de violences et d'atteintes à l'honneur qu'elles les ont intégrées dans leur quotidien et, donc, souffrent en silence.

Beaucoup de personnes LGBTI+ qui ont signalé des agressions au Projet ont eu une expérience négative avec la police. Du reste, si nombre de cas ne lui sont même pas signalés, c'est non seulement dû à la fréquence de ceux-ci, mais aussi à cause de la peur que la police inspire. Raison pour laquelle il est primordial d'informer les policiers-ères sur cette forme de violence. C'est ainsi seulement qu'il sera possible de répliquer de façon adéquate et professionnelle à la violence anti-LGBTI+.

Formation et sensibilisation

En cas d'agression anti-LGBTI+ probable ou certaine, la personne agressée sera plus encline à déposer plainte si elle a été clairement informée de cette possibilité et qu'elle sait qu'elle pourra le faire dans un cadre sûr et auprès de personnes sensibilisées à cette problématique – un autre résultat du Projet «Hate Crime». Cela dit, rares sont encore les professions où l'on apprend à interagir de façon respectueuse et de ce fait efficace avec des personnes LGBTI+. Ce constat vaut tant pour les autorités de poursuite pénale que pour, par exemple, les apprenti-e-s, vendeurs-ses, aumôniers-ères, coachs sportifs-ves, avocat-e-s, dans les établissements pénitentiaires ou les soins infirmiers.



Ensemble contre les crimes motivés par la haine (de g. à dr.): Anna Rosenwasser (LOS), Max Krieg (Pink Cross), Roman Heggli (Pink Cross), Rosmarie Quadranti (conseillère nationale PBD), Alecs Recher (TGNS), Petrik Thomann (Pink Cop), Angelo Barrile (conseiller national PS, Pink Cross), René Schegg (Pink Cross).

De toute façon, la sexualité et les questions de genre sont encore des sujets tabous dans notre société et tout éloignement par rapport aux stéréotypes classiques est un facteur déstabilisant pour tout le monde. Comment dois-je m'adresser à une personne présentant une variante du développement sexuel et qui aimerait dénoncer des opérations pratiquées sans son consentement sur ses organes génitaux? Qui (ne) doit (pas) prendre la déposition d'une femme bisexuelle qui a été victime de violences dans son entourage proche? Si moi, en tant que personne asexuelle non binaire j'ai été menacée, dois-je partir de l'idée que la police n'a jamais entendu parler de mon orientation sexuelle ni de mon identité de genre? Que je ne vais pas être prise au sérieux, voire que l'on va se moquer de moi?

Ce sont là des scénarios typiques inspirés par diverses expériences vécues de marginalisation. Toute personne qui est victime au quotidien d'incompréhension, voire de discrimination – que ce soit en tant que LGBTI+, et/ou par racisme, en raison de sa pauvreté, de son handicap, etc. – perd confiance,

mais aussi dans les instances de l'Etat. Ainsi, une personne présentant une variante du développement sexuel et dont les organes génitaux, mutilés dans son enfance, ont toujours été exposés aux regards curieux de groupes entiers de médecins doit surmonter un énorme obstacle pour se rendre dans un hôpital après un viol. Ou si un homme trans Noir subit régulièrement des contrôles de police et doit répondre au tribunal à des questions sur sa sexualité et ses organes génitaux, juste pour que les autorités puissent inscrire de façon adéquate son prénom et son genre officiel, il préférera éviter tout contact avec les tribunaux et la police, même s'il a été victime d'un délit.

C'est pourquoi il faut absolument mettre sur pied une sensibilisation et une formation spécifiques et demander aux autorités de poursuite pénale, aux centres de conseil aux victimes, aux collaborateurs-trices dans les hébergements de secours et les hôpitaux d'agir pour que la prévention, la poursuite pénale, le soutien aux victimes et la réparation fonctionnent aussi dans le cas d'agressions anti-LGBTI+.

La formation et la sensibilisation à la question LGBTI+, notamment pour les autorités de poursuite pénale, ne sont pas seulement indispensables dans un Etat de droit digne de ce nom, mais représentent aussi un devoir envers le respect des droits humains tel que la Suisse l'a reconnu: elle en a pris l'engagement en ratifiant la Convention d'Istanbul, mais aussi en approuvant la recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (CM/Rec(2010)05) et en approuvant la résolution de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe intitulée «La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe» (PACE/Res 2048 (2015)).

Lors du dernier Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme, la Suisse a manifesté sa volonté d'action politique sur cette question en adoptant la recommandation sur la formation du personnel de sécurité, des procureur·e·s, des juges et des travailleuses·euses sociaux·ales en vue de prévenir toute discrimination

ayant trait à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. A ce jour, rien ou presque n'a encore été concrétisé.

Coopération avec la société civile

Afin d'assurer, conformément aux droits humains, des procédures pénales efficaces également aux personnes LGBTI+, il faut que l'Etat coopère avec des organisations spécialisées de la société civile. La Suisse s'y est d'ailleurs engagée dans la Convention d'Istanbul (Art. 9 CI).

Les groupes LGBTI+ en Suisse, organisés à petite échelle par régions, structurés à l'échelon national selon l'orientation sexuelle et l'identité de genre, non seulement disposent de solides connaissances spécialisées, mais sont également en relation avec les personnes victimes de délits haineux. Ce contact direct est primordial étant donné que ce sont surtout les personnes trans et intersexes qui, à cause de leur marginalisation et du non-respect de leurs droits, sont isolées socialement et présentent une tendance suicidaire au-dessus de la moyenne. De fait, elles

considèrent les organisations LGBTI+ comme des centres de consultation privilégiés et leurs représentants comme des personnes de confiance. Lesdites organisations disposent donc d'une grande expertise thématique, qu'elles transmettent dans le cadre de diverses formations, et ont aussi connaissance de nombreux cas particuliers.

Il est important ici non seulement de réagir aux phénomènes problématiques et aux délits concrets, mais aussi de prévenir la criminalité: en coopération avec les organisations de la société civile, les personnes LGBTI+ peuvent être considérées comme une collectivité de manière ciblée et inclusive afin de renforcer la relation de confiance avant que des situations d'urgence ne surviennent. Pour cela, en plus des cours de formation planifiés et dispensés en coopération, il faut également instaurer un langage inclusif: une fois que les personnes LGBTI+ seront explicitement mentionnées en mot et en image, par exemple avec une orthographe non binaire telle que celle utilisée ici, elles pourront escompter une prise de conscience générale de ce qu'elles vivent au quotidien.

Violence de genre : que fait la Confédération ?

La violence à l'égard des femmes et la violence domestique sont un grave problème qui n'épargne pas la Suisse. La Convention d'Istanbul engage la Suisse à prévenir et combattre ces violations des droits humains.

Situation en Suisse

En Suisse, le risque d'être victime d'un homicide est aussi élevé chez soi que dans l'espace public. La violence domestique cause un décès toutes les deux semaines et une tentative d'homi-

cide est faite chaque semaine. Au cours des 10 dernières années, 249 personnes sont mortes des suites d'un homicide commis dans la sphère domestique, dont près des trois quarts étaient des femmes et des filles.

Les hommes sont plus touchés que les femmes par la violence dans la sphère publique et en particulier par la violence physique. Par contre, la surreprésentation des femmes dans toutes

Auteures

Irene Huber Bohnet et **Luzia Siegrist**

Collaboratrices scientifiques du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG), Domaine violence



Les formes d'infractions de violence domestique enregistrées par la police est frappante, représentant 78% de toutes les victimes. L'inverse est vrai pour les auteurs : 4 sur 5 personnes accusées de violence conjugale sont des hommes.

Si la violence est fondée sur le sexe ou si un genre est affecté de manière disproportionnée par une forme de violence, on parle de violence de genre. La violence domestique est une violence de genre. Mais il existe aussi d'autres formes de violence qui touchent de manière disproportionnée les femmes en Suisse : il s'agit notamment du harcèlement sexuel et de la violence sexuelle, du harcèlement obsessionnel (stalking), du mariage forcé ou des mutilations génitales.

La violence à l'égard des femmes et la violence domestique causent non seulement de grandes souffrances aux victimes, mais ont également des conséquences dramatiques pour l'ensemble de la société. La violence au sein du couple se chiffre à elle seule à 164 millions de francs par an. Cela correspond aux dépenses d'une ville de taille moyenne comme Coire ou Neuchâtel.

La violence domestique inclut systématiquement la violence à l'égard des enfants : quand la police se déplace pour des violences domestiques – soit environ 40 fois par jour en Suisse –, elle trouve des enfants dans plus de 50% des foyers, la majorité d'entre eux ayant moins de 6 ans. Ces enfants grandissent dans un climat de peur, de tension, d'insécurité et de violence. Et cela dans leur propre foyer, qui devrait être synonyme d'intimité, de protection, de confiance et de sécurité. En Suisse, on estime que ce sont 27 000 enfants qui sont touchés chaque année par la violence domestique.

Les causes de la violence

La violence a de nombreux visages – et tout autant de causes.

Le modèle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) identifie les causes de la violence au niveau de l'individu,

au niveau des relations et des communautés, mais aussi au niveau de la société. Il a été démontré que la tolérance et la banalisation de la violence comme moyen de résolution des conflits et le manque d'égalité entre les sexes sont des facteurs de risque de violence à l'égard des femmes et de violence domestique.

Que fait la Confédération ?

La Suisse pose des jalons importants contre la violence et la discrimination.

Depuis 2003, le Domaine violence du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) renforce les mesures fédérales visant à prévenir et à combattre la violence de genre. La situation des victimes et des auteurs de violence est prise en compte de manière égale et sans distinction de sexe. Une série d'études, de rapports, d'évaluations et de feuilles d'information examine les causes et les effets de la violence familiale. Le BFEG contribue ainsi à l'élaboration de mesures et d'instruments efficaces de prévention et d'intervention. L'encouragement à la

coopération et à la mise en réseau au sein de l'administration fédérale et entre la Confédération, les cantons et les organisations non gouvernementales fait également partie de ses activités. A cette fin, il organise des rencontres spécialisées réunissant régulièrement 200 à 300 experts de toute la Suisse et de divers domaines professionnels.

La Suisse a ratifié deux conventions internationales qui préconisent la promotion de l'égalité entre femmes et hommes comme outil pour prévenir et combattre la discrimination et la violence : la Convention CEDEF et la Convention d'Istanbul. Pour les deux conventions, le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) est responsable de la coordination nationale de la mise en œuvre. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) a été ratifiée par la Suisse en 1997 déjà. Elle met l'accent sur la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines de la vie. La Convention du



Cette publication présente une vue d'ensemble des tâches et activités des services de l'administration fédérale chargés de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul

Conseil de l'Europe pour la prévention et la répression de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique (Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} avril 2018 et fait désormais partie du droit suisse. La Confédération et les cantons sont donc tenus de respecter ses prescriptions.

Priorité : mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Suisse

La Convention d'Istanbul est la première et la plus complète des conventions internationales juridiquement contraignantes visant à combattre la violence de genre contre les femmes et la violence domestique. La Convention encadre l'intensification de la prévention de la violence, de la protection contre la violence et de la poursuite pénale en Suisse.

La Convention punit la violence sous toutes ses formes : violence psychologique, physique et sexuelle, stalking, harcèlement sexuel, mariage forcé, mutilation génitale, avortement forcé et stérilisation forcée. Elle s'oppose résolument à ces formes de violence et exige qu'elles soient empêchées, que les victimes soient parfaitement protégées et soutenues, et que les auteurs de ces violences soient placés devant leurs responsabilités et poursuivis.

La Convention d'Istanbul non seulement rend punissable la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, mais demande également la mise en place de mesures concrètes visant à prévenir toute forme de violence. L'objectif est d'informer le public sur les différentes formes de violence et leurs graves conséquences. Il convient en outre de faire changer les points de vue, ainsi que les rôles et stéréotypes de genre, selon lesquels la violence serait socialement acceptable.

La protection contre la violence est au cœur de la Convention. A cette fin, les institutions spécialisées doivent offrir une aide médicale ainsi qu'un soutien psychologique et juridique aux

victimes et à leurs enfants. Elles doivent disposer d'un nombre suffisant d'hébergements de secours et fournir des services de consultation téléphonique gratuits 24 heures sur 24.

La mise en œuvre de la Convention d'Istanbul nécessite une coopération entre la Confédération, les cantons et la société civile. Au cours de la première année suivant son entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018, des bases importantes ont été jetées dans ce but à tous les niveaux institutionnels. Cette collaboration multipartite a été présentée le 13 novembre 2018 lors d'une conférence nationale. La Confédération et les cantons ont exposé leurs propositions de mise en œuvre et la société civile, qui fait partie du réseau des ONG, a fait connaître ses priorités.

Le BFEG a publié un aperçu des tâches et mesures incombant aux 13 services de la Confédération rattachés aux quatre départements chargés de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Il s'agit notamment de mesures visant à améliorer la protection juridique des victimes de violence, ou de l'élaboration d'une ordonnance prévoyant une aide financière pour la mise en place de mesures de prévention de la criminalité en matière de violence à l'égard des femmes et de violence domestique. Cette ordonnance sera adoptée par le Conseil fédéral avant la fin de cette année. Une autre mesure concerne la publication par le BFEG d'une expertise sur les possibilités légales d'agir contre le stalking en Suisse. Dans l'intervalle, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a décidé d'élaborer une initiative visant à faire du stalking un acte explicitement punissable dans le cadre des infractions pénales existantes en matière de menace et de coercition.

Les préparatifs sont en cours pour le premier rapport étatique à l'intention du GREVIO, l'organe indépendant de suivi de la Convention d'Istanbul. Ce rapport, qui sera publié en février 2021, dressera un état des lieux de la situation en Suisse.

Centres de consultations pour les victimes :

Tous les cantons ont des centres de consultation pour les victimes de violence domestique. Elles y trouvent aide et soutien dans le cadre défini par la loi fédérale sur l'aide aux victimes. Leurs adresses ainsi que celles des centres d'accueil et des hébergements pour femmes figurent sur : aide-aux-victimes.ch

Centres de consultation pour les auteurs de violence :

Les cantons proposent des services de conseil et des programmes d'apprentissage qui accompagnent en toute confidentialité hommes, femmes et jeunes vers des formes non violentes de résolution des conflits. L'Association professionnelle suisse de consultations contre la violence (APSCV) propose une liste d'adresses sur : www.apscv.ch

Pour plus d'informations :

Les feuilles d'information Violence domestique du BFEG exposent de manière synthétique différents aspects de la problématique de la violence domestique :

www.ebg.admin.ch → **Documentation** → **Publications** → **Publications Violence** → **Feuilles d'information violence domestique**

La Toolbox Violence domestique fournit aux spécialistes des documents d'information et de travail :

www.toolbox-violence-domestique.ch

La Conférence Suisse contre la Violence Domestique (CSVD) est chargée de coordonner la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul au niveau cantonal et fournit des informations sur les services et les mesures existant dans chaque canton :

www.csvd.ch

Les distorsions cognitives liées aux délits sexuels font obstruction à la procédure pénale

Les distorsions cognitives, au sens de mythes critiques à l'égard des victimes et bienveillants à l'égard des agresseurs, sont largement répandues au sein de la population.

On les retrouve également, comme en attestent certaines études scientifiques, parmi les professionnels de la police, de la justice, de la psychiatrie, de la psychothérapie et du conseil.¹ Ces distorsions influençant la manière dont nous traitons l'information, le type d'information dont nous tenons compte et les informations dont nous nous souvenons, les connaître et les empêcher fait partie du travail d'investigation.

Pour les professionnels de la police et de la justice, il est essentiel de mener leur enquête sans avoir d'idée préconçue ni préjuger du résultat. La recherche révèle pourtant qu'à l'instar de tous les individus, les policiers et les juristes sous-estiment leurs propres préjugés et partis pris.^{2,3} En psychologie, cette tendance systématique à percevoir, se remémorer, concevoir et juger la réalité dans une perspective faussée est désignée par le terme de «distorsions

cognitives».⁴ Ces distorsions étant pratiquement toujours inconscientes, il est impératif de les identifier et, le cas échéant, d'en vérifier le fond.

Pour la police et la justice, établir les faits liés à des délits sexuels représente un défi émotionnel et intellectuel particulier. En effet, la violence à caractère sexuel est précisément un domaine qui fait très souvent l'objet de distorsions cognitives et risque donc d'aboutir, de manière inconsciente et non intentionnelle, à des enquêtes et des procédures judiciaires biaisées par des préjugés. Le problème n'est pas tant que ces distorsions existent, mais bien plutôt le fait que leur ampleur est sous-estimée, ce qui peut se traduire par des erreurs dans les conclusions de l'enquête et des jugements erronés.

Dans le jargon professionnel, ces distorsions sont également appelées «mythes sur le viol». Ce terme a été mis en exergue en 1980 par la psychologue sociale américaine Marta R. Burt. Dans sa publication originale, l'auteur les définit comme des «préjugés stéréotypés ou faux au sujet du viol, des victimes de viol et des violeurs».⁵ En résumé, ces distorsions excusent les agresseurs et rejettent la faute ou une partie de la faute sur la personne lésée.

Les mythes sur le viol reposent sur plusieurs idées reçues, entretemps réfutées. Certaines d'entre elles sont brièvement exposées ci-après :

«Les thérapeutes posent des questions suggestives tandis que la police, la justice et la psychologie affirmative travaillent sans induire de suggestions.»

Le problème de la suggestion de souvenirs traumatiques lors des psychothérapies est connu depuis longtemps.⁶ Suite aux derniers résultats de la recherche et aux expériences réalisées en lien avec des méthodes d'interrogatoire erronées (p. ex. procès de Worms, 1994-1997), de nouvelles méthodes thérapeutiques réduisant nettement le risque de suggestion ont été introduites. Aujourd'hui, les formations continues en psychotraumatologie abordent généralement cette problématique de manière approfondie. On peut partir du principe que les spécialistes au bénéfice d'une formation, au moins, sont conscients du risque lié aux suggestions et renoncent à exercer une quelconque influence, en particulier dans le cadre de souvenirs traumatiques.⁷

Il convient toutefois de relever que la justice sous-estime le danger de la suggestion négative, c'est-à-dire de la suggestion, tacite ou exprimée, impliquant que les déclarations d'une victime sont forcément fausses ou lacunaires tandis que celles de l'accusé sont particulièrement justes et crédibles. Cette forme de suggestion peut induire les personnes lésées à douter sans raison de leurs souvenirs et d'elles-mêmes, à développer un stress émotionnel supplémentaire et, partant, à se contredire voire à renoncer à évoquer concrètement des éléments constitutifs de l'infraction. Une fois encore, les résultats obtenus sont erronés.

«La plupart des plaintes pour infraction sexuelle sont fausses.»

L'idée selon laquelle les femmes s'imaginent des agressions sexuelles et accusent des hommes à tort par vengeance est largement répandue.⁸

Auteur

Jan Gysi

Dr med., spécialiste FMH en psychiatrie et psychothérapie ; Sollievo.net, Interdisziplinäres Zentrum für Psychische Gesundheit, Berne.

L'auteur remercie chaleureusement Elgin Bröhmer, avocate à Berlin, pour sa précieuse contribution au présent article.





Mythe : « Un viol normal est commis dans un endroit sombre et inconnu. Victime et agresseur ne se connaissent pas. »

Katarzyna Białasiewicz/123RF

Bien que cette hypothèse ait la vie dure, elle a à plusieurs reprises été réfutée scientifiquement au fil du temps.⁹

Au vu de différentes études internationales, nous tablons aujourd'hui sur le fait que seul environ un dixième des plaintes est faux.¹⁰ Les plaintes déposées à tort sont généralement excessivement dramatiques et le déroulement de l'action semble sortir tout droit d'un film policier : l'agression a souvent été commise dans un lieu reculé (pas un appartement), par des agresseurs armés et malgré une résistance physique.¹¹

Parmi les auteurs de fausses accusations, on retrouve avant tout les trois catégories de personnes suivantes :

- des adolescents cherchant à expliquer à leurs parents une grossesse indésirée, une relation cachée ou une disparition nocturne ;
- des personnes atteintes d'une maladie psychique désireuses d'obtenir ainsi un traitement psychique, des médicaments ou d'autres privilèges ;
- des personnes déjà connues pour s'être rendues coupables de supercherie.

Dans près de 50% des dénonciations fallacieuses, la plainte est déposée non pas par la «victime» présumée elle-même, mais par un tiers (souvent les parents). Le constat selon lequel les fausses plaintes résultent généralement d'une pression exercée par des personnes extérieures ou sont déposées par des tiers est corroboré par les expériences de l'auteur.

« Un abus ne s'oublie pas. »

La question des souvenirs d'événements traumatisants fait l'objet de vifs débats.¹² Il est cependant faux de présumer qu'une expérience de violence ne s'oublie pas. Dans la CIM-11 publiée par l'OMS en mai 2019, l'oubli d'événements traumatisants durant plusieurs jours voire années est qualifié d'«amnésie dissociative» et consiste notamment en une «incapacité de se remémorer certains souvenirs autobiographiques, généralement des événements traumatisants ou stressants, incompatible avec un oubli normal».¹³

En réalité, il ne s'agit toutefois pas d'un oubli, mais d'un processus inconscient de refoulement de souvenirs pénibles dans le cadre d'une stratégie d'évitement posttraumatique.

Dans ce contexte, il n'est pas rare qu'un événement traumatique provoque immédiatement un trouble de la perception du temps. Une victime a ainsi parfois besoin de plusieurs jours voire semaines avant de pouvoir raconter un viol dans l'ordre chronologique.¹⁴

« Un viol normal est commis dans un endroit sombre et inconnu par une personne étrangère. »

Un mythe qui revient souvent consiste à affirmer que dans un viol «normal», la victime et l'agresseur ne se connaissent pas, que l'agression a lieu dans un endroit sombre, que la victime était jusque-là en bonne santé psychique et sobre au moment de l'agression, que les traces de violence sont clairement visibles sur tout le corps et que tout acte de violence commis dans un climat de crainte et d'horreur conduit obligatoirement la victime à déposer plainte. En réalité, la plupart des viols se passe tout autrement : la victime et l'agresseur se connaissent, ils ont déjà eu des relations sexuelles (consenties) auparavant, il n'y a pas de recours à la violence physique, les preuves font défaut, la honte et la peur influencent la capacité de la victime à dénoncer son agresseur, l'auteur ne correspond pas à l'image d'un «violet normal», la victime a l'air réticente, méfiante et plutôt antipathique et tarde à parler de la violence subie («si quelqu'un attend aussi longtemps avant de révéler les faits, c'est qu'ils ne sont pas si graves»).

Il est important de connaître ces représentations erronées des viols «normaux», car plusieurs études ont démontré que plus une dénonciation s'écarte de ces «idéaux» stéréotypés, plus le nombre de plaintes et de condamnations est faible.¹⁵ Cela n'est pas uniquement lié aux préjugés de la police et de la justice, mais aussi à la

perception biaisée des victimes elles-mêmes. Celles qui croient aux mythes sur le viol ont en effet tendance à ne pas porter plainte, ou pas immédiatement, à présenter les faits de manière incohérente, et à ne pas chercher d'aide thérapeutique.



Markus Gann/f123RF

« Une personne qui ne se défend pas de toutes ses forces contre son agresseur a en quelque sorte désiré ce viol. »

Dans l'idéal répandu au sein de la société, toute jeune fille ou femme va se défendre becs et ongles en cas de viol. Le code pénal exige qu'il y ait une tentative de plier l'autre à sa volonté ou tout du moins que la victime essaie de se défendre.¹⁶ Or, de nombreuses victimes racontent qu'elles se sont senties dépassées par la violence sexuelle de l'acte et n'étaient pas sûres de bien comprendre ce qui se passait ; au début elles n'ont donc pas immédiatement été en mesure d'évaluer correctement leur expérience (comme une agression) et par la suite, leur réaction a été passive. Souvent, les victimes expliquent qu'elles ont eu très peur de la réaction de leur agresseur au cas où elles résisteraient.

L'une des réponses souvent décrites par les victimes de violences est d'ailleurs la paralysie physique (en anglais «freeze»), vécue en pleine conscience. Les victimes n'arrivent alors plus à ordonner à leurs membres de bouger

ni à opposer une résistance qui laisserait des traces physiques sur l'agresseur. En termes médicaux, cet état est désigné par le terme de sidération psychique ou de stupeur dissociative. Pour l'agresseur, il est manifeste que la victime ne bouge pratiquement plus, ne peut plus croiser son regard, ne répond plus ou uniquement par des phrases courtes et stéréotypées, a le regard fixé sur un point éloigné de la pièce et est physiquement soit très tendue soit pratiquement apathique.

Pour d'autres victimes, ce qu'elles ont vécu n'est pas un état de sidération, mais plutôt l'impression de bouger ou de penser comme des automates ou des robots : bien qu'elles arrivent à se mouvoir, elles avaient la sensation d'être télécommandées (et se sont par exemple douchées comme des automates après l'agression ou ont passé la nuit chez l'agresseur après l'acte).

« Les vraies victimes évoquent le viol avec crainte et horreur. »

Contrairement à de nombreuses idées reçues, il arrive fréquemment que les personnes lésées connaissent un engourdissement émotionnel, avec des sentiments « plats » et une sensation d'irréalité pendant le traumatisme. Elles ressentent alors leur propre corps ou certaines parties de leur corps comme étant différent (plus léger/lourd, plus grand/petit), inanimé ou appartenant à une autre personne. Beaucoup ont également l'impression de se trouver « à côté d'elles-mêmes », comme si elles voyaient leur environnement dans une perspective différente (depuis un point éloigné, depuis l'extérieur de leur corps, à travers une caméra, sur un écran de cinéma, etc.).

Pour des raisons de place, il est impossible de s'arrêter ici sur de multiples autres distorsions concernant la violence à caractère sexuelle, notamment les idées selon lesquelles¹⁷:

- les femmes ne peuvent pas, pour des raisons purement anatomiques, être violées contre leur gré ; par consé-

quent seules les femmes qui « jouent le jeu » peuvent être violées ;

- les femmes vont particulièrement accuser un homme de viol à tort lorsque celui-ci ne fait pas assez attention à elles ou qu'elles cherchent à obtenir quelque chose de lui ;
- les hommes qui commettent des viols sont malades, en manque de sexe ou soumis à des pulsions particulièrement fortes dues à d'autres raisons ;
- l'abus sexuel est un acte exceptionnel et donc rare ;
- l'agresseur vient d'un milieu social où il faut s'attendre à « ce genre de chose » ;
- les enfants et les adolescents recherchent les contacts sexuels avec

des adultes et ont un comportement aguichant ou tout du moins irréflecti ;

- les victimes sont toujours des femmes, les agresseurs toujours des hommes ;
- un viol est motivé par une attirance sexuelle (et non pas par la volonté d'exercer le pouvoir).

Les procédures pénales pour délit sexuel sont des processus particulièrement complexes pour la police et la justice.¹⁸ Être conscient des distorsions cognitives, c'est-à-dire des croyances hostiles aux victimes, peut contribuer d'une part à débarrasser autant que possible les enquêtes de tout préjugé et parti pris et d'autre part à réduire le nombre de condamnations injustifiées et d'acquittements erronés.

- 1 Krahé, B. (2017): Vergewaltigungsmythen & Stigmatisierungen in Justiz, Polizei, Beratung und Therapie. In Gysi J. & Rügger P.: *Handbuch sexualisierte Gewalt: Therapie, Prävention und Strafverfolgung*. Hogrefe, 2017
- 2 Krahé, B. (1991): Police officers' definitions of rape: A prototype study. *Journal of Community & Applied Social Psychology*, 1(3), 223-244
- 3 Krahé, B., Temkin, J., Bieneck, S. & Berger, A. (2008): Prospective lawyers' rape stereotypes and schematic decision making about rape cases. *Psychology, Crime & Law*, 14(5), 461-479
- 4 Pohl, R. & Pohl, R. F. (2004): *Cognitive illusions: A handbook on fallacies and biases in thinking, judgement and memory*. Psychology Press
- 5 Burt, M. R. (1980): Cultural myths and supports for rape. *Journal of personality and social psychology*, 38(2), 217
- 6 Stang, K. & Sachsse, U. (2009): Opfer von Straftaten zwischen Justiz und Traumatherapie – Konkurrenz oder Kooperation? In: *Die Entwicklung professioneller Opferhilfe* (pp. 119-131). VS Verlag für Sozialwissenschaften
- 7 La psychotraumatologie est une forme de psychothérapie. Elle est pratiquée par certains psychiatres et psychothérapeutes. Tous n'y sont pas formés.
- 8 Lisak, D., Gardinier, L., Nicksa, S. C., & Cote, A. M. (2010): False allegations of sexual assault: An analysis of ten years of reported cases. *Violence Against Women*, 16(12), 1318-1334
- 9 Schwark, S., Dragon, N. & Bohner, G. (2017): Falschbeschuldigungen bei sexueller Gewalt. In: Gysi, J. & Rügger, P.: *Handbuch sexualisierte Gewalt: Therapie, Prävention und Strafverfolgung*. Hogrefe, 2017
- 10 Lovett, J. & Kelly, L. (2009): Different systems, similar outcomes? Tracking attrition in reported rape cases across Europe. *London: Child and Women Abuse Studies Unit, London Metropolitan University*. Retrieved on February, 11, 2010
- 11 Wyler, Gerlach, Klopstein, Schweitzer & Dittmann (2005): Untersuchungen von Opfern sexueller Gewalt – das Problem der Falschanzeige. *Therapeutische Umschau*, 62(4), 255-259
- 12 Brewin, C.R.: Erinnerung und Vergessen (2017). In: Gysi, J. & Rügger, P.: *Handbuch sexualisierte Gewalt: Therapie, Prävention und Strafverfolgung*. Hogrefe, 2017
- 13 <https://icd.who.int/en/>
- 14 Brewin, C. R. (2007): Remembering and forgetting. *Handbook of PTSD: Science and practice*, 116-134
- 15 Kelly, L., Lovett, J. & Regan, L. (2005): A gap or a chasm. *Attrition in reported rape cases*
- 16 Micheroli, S., Tag, B.: Durchführung des Strafprozesses bei Sexualdelikten. In: Gysi, J. & Rügger, P.: *Handbuch sexualisierte Gewalt: Therapie, Prävention und Strafverfolgung*. Hogrefe, 2017
- 17 Voir rubrique «Vergewaltigungsmythos». In: Wikipedia, Die freie Enzyklopädie. Etat au 13 mars 2019. En français, la rubrique s'intitule «Stéréotypes sur le viol».
- 18 Gysi, J.: «Psychotraumatologie in Sexualstrafverfahren». In: Gysi, J. & Rügger, P.: *Handbuch sexualisierte Gewalt: Therapie, Prävention und Strafverfolgung*. Hogrefe, 2017

Police : nom masculin ou nom féminin ?

La police, comme tant d'autres professions, compte des hommes dans ses rangs, mais aussi des femmes. Or ce métier est aujourd'hui encore considéré majoritairement comme un métier d'homme. Qu'en est-il vraiment ? Qu'est-ce qui a changé au quotidien ? En préparant ce numéro de PSC Info, nous nous sommes deman-

dé quel rôle jouait le genre dans l'exercice du métier de policier.

Y a-t-il des tâches policières que les hommes peuvent accomplir mieux que les femmes et vice versa ? Et la police s'améliore-t-elle encore si la proportion de femmes augmente ? Ou est-ce que le genre ne joue absolument aucun rôle ?

Nous avons posé ces trois questions à **Bruno Zanga**, commandant de la police cantonale de Saint-Gall et à **Monica Bonfanti**, commandante de la police cantonale genevoise et unique femme commandante en Suisse. Vous trouverez ci-après ce qu'ils nous ont répondu des deux extrémités, est et ouest, du pays.

Des policières à la police cantonale de Saint-Gall

Que ce soit une femme ou un homme qui exécute les tâches policières ne devrait jouer aucun rôle. C'est en tout cas l'avis de la police cantonale de Saint-Gall, qui emploie depuis de nombreuses années des femmes aux postes les plus divers.

Le Code de procédure pénale suisse de 2007 prévoit que «la victime d'une infraction contre l'intégrité sexuelle peut exiger d'être entendue par une personne du même sexe» (cf. art. 153 CPP). De plus, «la fouille des parties intimes doit être effectuée par une personne du même sexe» (cf. art. 250 CPP). Rien qu'à la lumière de ces dispositions, on constate la nécessité impérative d'intégrer du personnel féminin dans la police.

Or il y a longtemps que tous les corps de police de Suisse ont pris conscience que les femmes disposent de qualités et de capacités qui les distinguent de leurs collègues masculins. Lors des interventions, elles parviennent souvent à calmer le jeu, car, même si cela fait un peu cliché, elles arrivent généralement mieux à se mettre à la place des autres et ont moins d'agressivité latente. Elles sont de ce fait mieux qualifiées pour interagir avec les enfants, les jeunes, les femmes et avec certains hommes peu coopératifs : en ayant un effet apaisant sur ceux-ci, elles viennent à bout de leurs réticences. D'ailleurs, il n'est pas rare qu'une opération policière menée conjointement par des hommes et des femmes soit globalement mieux acceptée. Ces compétences spécifiques sont du reste une des raisons pour lesquelles la police cantonale de Saint-

Gall emploie des femmes non seulement en qualité de policières, mais aussi comme collaboratrices civiles. Dans le présent exposé, c'est sur le rôle des policières engagées à la police cantonale de Saint-Gall que je vais me concentrer.

Il y a toujours eu, et il y a encore, une certaine réticence à embaucher des femmes à des postes qui requièrent force et résistance physiques. Ainsi, notre police cantonale ne compte toujours aucune femme dans sa brigade d'intervention – alors que les annonces internes pour la mise au concours des postes s'adressent aussi bien aux hommes qu'aux femmes. Il n'en reste pas moins qu'elle emploie depuis quelque temps, et avec succès, une femme dans le domaine de la protection de la personne. Mais une chose est claire, les femmes sont largement sous-représentées au niveau de la direction de la police.

Alors, comment faire bouger les lignes ?

Le système des quotas, tel qu'on le rencontre dans l'économie privée, ne peut être appliqué chez nous. Notre objectif doit être l'abandon de tout stéréotype de genre : je suis sûr que les femmes ne veulent pas qu'il soit fait de distinction pour les tâches à accomplir. Bien plus, il y a lieu de combattre systématiquement toute discrimination et tout favoritisme, bref toute

Auteur

Bruno Zanga

Commandant de police, Police cantonale de Saint-Gall





Police cantonale de Saint-Gall

« Les femmes arrivent généralement mieux à se mettre à la place des autres et ont moins d'agressivité latente. »

différenciation. La direction de la police doit s'engager en faveur de l'égalité des chances.

Il se trouve que de nombreuses policières quittent leur emploi pour s'occuper de leur famille. Or cela pourrait être évité si on leur donnait la possibilité de travailler davantage à temps partiel. Certes, conjuguer profession et

famille est un immense défi, mais pas insurmontable si l'employeur et l'employé font tous deux preuve de bonne volonté. Nous devons leur proposer cette solution si nous ne voulons pas que notre corps de police perde ces femmes dont la formation est excellente. Cela dit, nous avons bien conscience que pour ceux qui rem-

plissent le tableau de service, c'est un vrai casse-tête d'arriver à insérer des collaborateurs à temps partiel dans un planning continu de 24 heures.

L'aménagement du temps de travail est au cœur de nos préoccupations, preuve en est le taux élevé de policières à temps partiel (37%, soit 34 sur 92 employées), avec des taux d'occupation allant de 20% à 90%. En outre, nous faisons tout pour valoriser les précieuses connaissances de nos anciennes policières dans des missions civiles, où leur engagement est encore plus flexible.

Mais attention, il serait faux de penser que seul le personnel féminin travaille à temps partiel. En effet, il y a aujourd'hui un peu plus de 5% des policiers à avoir des horaires réduits. Du reste, nos collaborateurs masculins sont toujours plus nombreux à souhaiter pouvoir aménager leur temps de travail pour suivre des formations ou s'occuper de leur famille. Cela dit, ces réductions ne dépassent pour l'instant pas les 10 à 20%.

Les femmes dans la police : une question de complémentarité

Il est aujourd'hui impensable de ne pas compter des femmes dans les rangs d'un corps de police. Etat des lieux à la Police cantonale genevoise.

Auteure

Monica Bonfanti

Commandante de police, Police cantonale genevoise



La question de savoir quelle est la valeur ajoutée des femmes dans la police amène une réponse simple: elles sont indispensables. Il suffit de penser aux fouilles corporelles lors desquelles, bien évidemment, chaque prévenu doit être fouillé par une personne du même sexe. Les violences domestiques sont un autre domaine d'intervention dans lequel la mixité d'une patrouille de

police représente une réelle plus-value. Quand bien même les policiers suivent tous le même protocole d'intervention, nous observons sur le terrain que les femmes et les enfants vont spontanément s'adresser à la policière. Ce qui fait la différence, ce sont les liens que les victimes et les auteurs présumés vont tisser avec l'un ou l'autre représentant de la patrouille. Le lien ne sera pas le même selon qu'il s'agit d'un homme ou d'une femme. De plus, compter des femmes dans nos rangs nous rapproche de notre souhait de refléter la population.

Être face à une femme en uniforme suscite parfois des réactions d'incompréhension, car certaines personnes considèrent – bien évidemment à tort – qu'une figure d'autorité ne peut être que masculine. Cela pose donc des problèmes en lien avec le règlement d'un conflit interpersonnel dans lequel



« En ce qui concerne la police genevoise, depuis plusieurs années, les affiches des campagnes de recrutement mettent clairement en avant l'image de la femme. »

l'une des parties serait hermétique à la discussion avec une policière.

A noter aussi, sans que cela soit un inconvénient, qu'accueillir des femmes au sein de la police a nécessité des adaptations logistiques importantes et indispensables (l'aménagement de vestiaires séparés par exemple).

S'agissant des tâches policières, je ne pense pas que la différence soit liée spécifiquement au genre, mais bien plus à la richesse de chaque personne et à sa capacité à faire face aux difficultés. Au sein de la police genevoise, les femmes sont présentes dans tous les services, y compris les services dits spécialisés, à l'exception du groupe d'intervention pour lequel les tests physiques d'entrée sont particulièrement ardues. J'en reviens à l'aspect abordé plus haut : c'est la complémentarité qui est intéressante. Cela permet d'avoir des visions ou des fonctionnements qui se complètent et qui rendent donc l'accomplissement des missions réussi. Cette diversité des genres au sein de la police est une vraie richesse.

En tant que commandante, je suis aussi déterminée à en augmenter la proportion de femmes. Gardons en tête que la police doit être le reflet de la population. La proportion de femmes

au sein de la police genevoise était de 21,86 % au 31 décembre 2018. Différentes démarches ont été mises en œuvre afin d'informer en amont les jeunes filles que le métier de policière est fait pour elles aussi. Dès l'âge de dix ans, et ce grâce aux informations données dans les écoles, les filles entendent de plus en plus l'opportunité du choix de métiers autrefois dévolus aux hommes. En ce qui concerne la police genevoise, depuis plusieurs années maintenant, les affiches des campagnes de recrutement mettent clairement en avant l'image de la femme afin de montrer qu'elle a sa place au sein de l'institution. Ce message est également véhiculé lors d'événements de présentation comme la journée portes ouvertes, lors d'événements en lien avec le recrutement ou encore lors de rencontres comme la journée « Futur en tous genres ».

C'est également le cas pour les femmes qui travaillent à des postes administratifs. Il y a une réelle volonté de rendre cela plus facile notamment grâce à l'introduction du travail à temps partiel, à la flexibilité des horaires ou encore au développement de projets de garde d'enfants.

La police genevoise ne veut surtout pas faire de la discrimination positive

mais bel et bien démontrer que les femmes ont leur place dans l'institution, ceci avec les mêmes possibilités de carrière et le même salaire que leurs homologues masculins.

Durant la Journée internationale des femmes, le 8 mars, un café-croissant est organisé pour toutes les femmes de notre corps de police ; cela donne lieu à des conversations intéressantes et spontanées dans un cadre informel. Plus récemment, lors de la grève des femmes du 14 juin, nous avons organisé à l'interne des débats permettant des échanges précieux et la prise en compte de pistes d'amélioration de problématiques pouvant être vécues par les policières et, plus généralement, par les femmes qui travaillent au sein de la police.

Enfin, en tant que seule commandante d'un corps de police cantonal, je n'ai pas été confrontée à des réactions particulières, sauf parfois lorsque l'on me présente à des délégations étrangères. Je perçois alors leur surprise de constater qu'une femme commande une police comme celle de Genève. Dans le cadre de mes rencontres avec mes homologues cantonaux, je relève plutôt qu'ils sont toujours très respectueux.

Policière par conviction – hier et aujourd’hui

Entretien croisé avec Angela Ohno et Martina Amstutz de la police municipale de Zurich.



Martina Amstutz et Angela Ohno

Angela Ohno a pris sa retraite en mai 2019, après 42 ans quasi sans interruption à la police municipale de Zurich. Les 15 dernières années, elle a été enquêtrice au sein du Groupe de protection de l’enfant. Forte de cette expérience, elle a créé le Service d’aide aux victimes. C’est en grande partie à elle que la police municipale de Zurich doit son rôle de précurseur dans ce domaine en Suisse.

Martina Amstutz travaille également à la police municipale de Zurich où elle occupe aujourd’hui le poste d’enquêtrice au sein du Groupe de protection de l’enfant. Elle a obtenu son brevet de policière en 2004, à tout juste 21 ans, et fête donc ses 15 ans de service cette année.

On estime que sur la totalité des effectifs policiers suisses un tiers sont aujourd’hui des femmes.¹ Cette proportion tend à augmenter, et les policières accomplissent désormais toutes les tâches inhérentes à la profession. Mais ça n’a pas toujours été le cas: le contexte a changé. C’est ce que nous racontent ici Martina Amstutz et Angela Ohno. Elles tiennent à préciser qu’elles ne s’expriment pas au nom de toutes les policières; leurs déclarations ne sont donc pas une généralité, mais le reflet de leur expérience et de leur ressenti personnels.

Angela Ohno se décrit elle-même comme un «fossile de la police municipale de Zurich». Elle fut une des huit premières femmes à avoir été brevetée

de l’Ecole de police zurichoise en 1979/1980. Aujourd’hui, fraîchement retraitée, quels souvenirs garde-t-elle de cette époque ?

A l’Ecole de police déjà, la présence de femmes avait un effet un peu déstabilisant. En classe, nous devions nous asseoir au dernier rang, car un «placement mixte» était hors de question. Mais là, derrière la haute rangée de dos masculins, nous ne voyions pas l’enseignant. Après discussion, nous avons pu nous asseoir au premier rang. Du coup, nous avions ces messieurs dans le dos. Bien sûr, il a très vite été question d’anatomie: on nous a informées que nous ne pourrions pas toujours suivre les cours de natation, sous-entendu à cause de nos règles. Ensuite, on nous a expressément imposé de porter soutien-gorge et T-shirt pour l’entraînement de jiu-jitsu, parce que le haut du kimono risquait de s’ouvrir lors d’une projection. Ces remarques montrent que les formateurs n’avaient pas pensé qu’il n’y avait là rien de nouveau pour des femmes déjà au bénéfice d’années de pratique de judo ou de natation.

En fait, comme la formation n’avait pas encore été pensée pour les femmes, les responsables de cours se sont sentis parfois un peu dépassés.

Un quart de siècle plus tard, Martina Amstutz a elle aussi suivi l’Ecole de police zurichoise. Comment cela s’est-il passé ?

En 2004, il y avait 21 hommes et 9 femmes dans la classe et je me suis sentie d’emblée acceptée en tant que femme. Nous formions une équipe soudée. Ce n’est que pour les exercices de tir et de combat et dans les unités de formation tactique que nous, les femmes, avons l’impression de devoir davantage faire nos preuves.

Il serait, dit-on, plus facile pour les femmes d’intégrer une unité spécialisée. Or Angela Ohno, après avoir suivi exactement la même formation que les hommes de sa volée – on est toujours au début des années 80 – s’est retrouvée

¹ Il n’y a pas de chiffres officiels. Cette estimation provient d’un sondage réalisé en 2018 par l’ATS.



« En classe, nous devons nous asseoir au dernier rang, car un placement mixte était hors de question. »

« A l'heure actuelle (septembre 1983) il y a de sérieuses réserves [à l'engagement de femmes dans la police, ndlr]. Connaissant les conditions régnant en ville de Zurich, on ne peut guère s'imaginer des agentes de police arriver à s'imposer à un public mal disposé, et ce même si elles maîtrisent des sports comme le judo. Mais c'est l'aspect psychologique qui pour moi constitue le problème majeur. J'ai toujours pu constater que ces dames ne supportaient pas les propos insultants ou désobligeants. Il nous faudrait des femmes très robustes, mais elles risquent d'être difficiles à trouver. »

Extrait du bulletin PBV
(Association des fonctionnaires
de police zurichois), 1983

face à un employeur qui avait un mal fou à traiter les policières sur un pied d'égalité avec leurs collègues masculins. C'est sans amertume et avec beaucoup d'humour et de compréhension pour les mentalités d'alors qu'Angela raconte comment les premières policières ont dû se battre pour leurs droits.

Nous n'avions pas d'uniforme pour notre prestation de serment. Ensuite, on nous refilait des espèces de bleus de travail sans souliers adéquats – à croire que nous travaillions dans un garage (photo p. 22)! On nous a alors reproché qu'avec des femmes aussi bizarrement accoutrées, la police ressemblait à l'armée de Bourbaki...

Il n'y avait pas encore de gilets pare-balles pour femmes et les modèles masculins nous faisaient très mal. De plus, au bout de six mois, nous avons

remarqué que nous étions toutes dans une classe salariale inférieure à nos collègues masculins. Nous avons dû réclamer auprès du Conseil municipal pour qu'enfin cette inégalité soit corrigée. Le pompon, ça a été pour toutes les huit de devoir rendre notre arme – un ordre venu d'en haut – pour un motif que le chef de la police judiciaire a formulé en ces termes : « Je ne veux pas lâcher sur Zurich des femmes à la gâchette facile. » Il faut se représenter la situation : nous avons déjà effectué plus de mille tirs et voilà qu'on nous confisquait notre arme ! A nouveau, nous avons dû nous battre jusqu'au niveau politique pour défendre nos droits ! Tout comme nous avons milité pour que l'intitulé de notre fonction ne soit plus « assistante de police » mais agente de police ou agente de police judiciaire. Le déclencheur a été, lors d'une enquête,



« Nous n'avions pas d'uniforme pour notre prestation de serment. »

l'impossibilité dans laquelle je me suis trouvée d'accéder à des informations parce que mon interlocuteur – un directeur de banque – avait déclaré refuser de renseigner une « assistante » ou d'accepter sa signature. Il a demandé en haut lieu si la soi-disant assistante de police avait les mêmes compétences qu'un agent de police.

Alors bien sûr, une fois salariées et armées comme les hommes, il a fallu faire nos preuves. J'étais une des premières inspectrices d'arrondissement et c'est à ce titre que j'ai été affectée au « Kreis 4 », le quartier chaud de Zurich, pour une sorte d'épreuve du feu sur le terrain. Au début, nous devons toujours en faire plus pour montrer que nous étions aussi efficaces que nos collègues masculins. On ne nous laissait rien passer, mais nous avons réussi le test !

Comment Martina Amstutz a-t-elle vécu ses premières années de policière, a-t-elle également dû se battre ou a-t-elle bénéficié du travail de pionnières de ses aînées ?

Après ma formation, j'ai passé six ans à Derlikon, dans la patrouille. Ensuite j'ai travaillé deux ans comme procès-verbaliste auprès du Ministère public. On me disait parfois que si j'avais obtenu cette place, c'était grâce au « bonus féminin », or à l'époque seuls deux des dix postes étaient occupés par des femmes. Ça m'agaçait un peu, parce que ce genre de remarques reléguait à nouveau les compétences individuelles au second plan. Et à nouveau, en tant que femmes, nous pensions devoir en faire plus pour être considérées comme des policières efficaces, tant auprès des collègues que des supérieurs, du reste. Femme ou pas femme, j'ai tou-

jours donné le meilleur de moi-même, car je ne voulais pas briller en raison de ce soi-disant bonus féminin mais du fait de mes capacités.

Heureusement, il se trouve qu'à la police, les femmes et les hommes suivent la même formation, font le même travail et ont le même salaire. Tous devraient donc être évalués selon les mêmes critères.

Comment Angela Ohno, une des premières « vraies » détectives de la police municipale de Zurich, a-t-elle vécu le contact avec la population ? Car pour les citoyens aussi c'était inhabituel de voir une femme travailler dans la police.

Etonnamment, nous n'avons jamais eu de problèmes ; au contraire, il y avait même des avantages. Un jour, dans le cadre d'une mesure de poursuite

impayée, nous avons dû tirer du lit le payeur récalcitrant. Nous étions deux femmes et le type était bâti comme une armoire à glace. Quand il nous a vues, il a juste rigolé devant ces «deux petites bonnes femmes censées le coffrer». Nous lui avons expliqué que ce n'était pas une blague, mais il a continué de sourire en disant que ça ne lui était encore jamais arrivé de se faire embarquer par deux femmes charmantes, et c'est sans problème que nous avons pu le faire monter dans la voiture et l'emmenner au poste. Bien sûr, parfois on subissait des railleries, mais c'est encore le cas aujourd'hui et ça arrive aussi à nos collègues masculins. Femme ou homme, ce qui compte, c'est de se forger une attitude professionnelle. Nous étions des pionnières et à ce titre avons toujours dû redoubler d'efforts pour être reconnues, par nos supérieurs d'abord, puis par les unités spécialisées. J'ai fait ma première expérience de spécialisation à la brigade des stupéfiants, c'était à l'époque du Platzspitz, et là, il en fallait de la force d'âme...

Martina Amstutz a profité de l'évolution des mentalités au sein de la police pendant sa formation et au début de sa carrière. Les femmes étaient nettement mieux acceptées, et elles prouvaient

tous les jours que le sexe n'était pas déterminant pour la qualité du travail. On suppose donc que, depuis les années 2000, voir des femmes dans la police fait partie de la norme pour la population. Est-ce le cas ?

Je me souviens d'une seule fois où mon statut de femme a posé un «problème»: il s'agissait de contrôler un ressortissant d'Afrique du Nord qui refusait de se laisser commander par une femme, à plus forte raison de se faire contrôler par elle. Cela ne m'a rien coûté de reculer d'un pas pour que mon collègue puisse procéder au contrôle. C'est bien pour cela qu'il y a des équipes mixtes. Il ne faut pas prendre ce genre de choses personnellement, car c'est parfois une question de normes culturelles.

Ayant gagné ses galons grâce à ses années de travail policier sur le terrain, Angela Ohno a pu intégrer le Groupe de protection de l'enfant. Elle nous livre son expérience de spécialiste auprès de la police.

En 2003, après avoir fait des stages dans d'autres services et suivi une formation continue en psychologie, j'ai pu intégrer le Groupe de protection de l'enfant et reprendre la mise sur pied de la coordination de la loi sur l'aide aux

victimes. Cette nouvelle loi prévoyait d'adapter toute interaction avec les victimes aux nouvelles bases légales. Par exemple, il fallait dorénavant interroger les enfants victimes de violence par vidéo. Il a donc fallu former en ce sens les équipes chargées de l'audition. C'était beaucoup de travail, car les agentes de police judiciaire étaient aussi chargées des délits sexuels graves commis contre des femmes. Quand on pense que ces délits comptent parmi les plus graves dans notre société et que le contact avec les victimes, à savoir la première audition, est le fondement de toute la procédure pénale, on comprend qu'une formation continue bien ciblée est indispensable. Il fallait donc la créer.

Les premiers temps, nous devions aussi procéder à des fouilles corporelles. Comme il n'y avait pas assez de femmes en service et que la directive stipulant que la fouille corporelle devait être effectuée par une personne du même sexe était déjà en vigueur, nous étions toujours sollicitées. Je ne sais pas comment ils faisaient avant, mais j'ai entendu dire qu'ils demandaient l'aide des femmes de ménage. Bref, nos journées de travail n'en finissaient plus. Mais loin de nous l'idée de râler, car à la moindre plainte on nous disait que nous étions là de notre plein gré et que si ça ne nous plaisait pas nous pouvions partir.



«On nous refilé des espèces de bleus de travail sans souliers adéquats – à croire que nous travaillions dans un garage! On nous a alors reproché qu'avec des femmes aussi bizarrement accoutrées, la police ressemblait à l'armée de Bourbaki...»

Au Ministère public déjà, Martina Amstutz s'occupait souvent de cas relevant de la protection de l'enfant. Du reste, elle avait fait son stage à la police judiciaire dans le Groupe de protection de l'enfant et a tout de suite su que c'est là qu'elle voudrait travailler. Elle y a d'ailleurs rapidement obtenu un poste. Cela fait maintenant six ans qu'elle travaille à la Protection de l'enfant et cela lui plaît toujours autant. Mais n'est-ce pas «typiquement féminin» que ce soient surtout des policières qui s'occupent des femmes, des enfants et des victimes ?

Oui, on pourrait croire que s'occuper des plus faibles est une affaire de femmes. Mais je pense que dans ce



Des policières en exercice dans le service de sécurité de l'armée.

domaine les hommes sont tout aussi compétents, car il faut juste de l'écoute et de l'empathie. Il y a parfois des cas compliqués ou difficiles à supporter, mais c'est un travail qui a du sens à mes yeux, et c'est ce qui m'importe. D'ailleurs nous ne travaillons pas seulement avec les victimes, mais aussi avec les auteurs.

Les membres de la Protection de l'enfant, homme ou femme, ont tout le respect et la reconnaissance qu'ils méritent de la part de leurs collègues du corps de police. Tous connaissent la pénibilité de ce travail et beaucoup sont contents que nous le fassions. J'ai constaté que ce sont les équipes mixtes qui fonctionnent le mieux, ou plus exactement des équipes avec un bon brassage. Car l'empathie n'est pas l'apanage des femmes ni la force de persuasion celui des hommes. Le travail policier exige beaucoup de qualités différentes et c'est en engageant des personnes aux tempéraments les plus divers que l'on obtient les meilleurs résultats.

Il y a environ 30% de femmes policières en Suisse. Nous ne savons pas combien occupent des postes de cadres, mais il y en a sûrement moins. Comment réagissent nos interlocutrices à l'idée de pouvoir ou de vouloir occuper une position dirigeante ?

Angela Ohno : à partir de l'an 2000, j'ai quelques rares fois travaillé sous les ordres d'une femme. J'ai assisté dernièrement à la prestation de serment de quelques aspirantes, aspirants et officiers. Je n'y ai vu aucune officière, pas même parmi les cadres présents. La situation n'a donc pas vraiment changé.²

Pour aborder certains sujets interdiciplinaires très pointus, j'aurais aimé qu'on nous affecte des officières et officiers experts-conseils à tous les niveaux et non selon la ligne hiérarchique. A ce propos, je n'ai jamais voulu monter

dans la hiérarchie, non pas à cause du taux d'occupation, de toute façon le travail à temps partiel n'existait pas encore chez nous, mais parce que j'ai toujours voulu travailler sur le terrain, avec les gens. Aujourd'hui, le temps partiel est devenu une réalité, pour les hommes aussi.

Martina Amstutz : Oui, cela n'a plus rien d'inhabituel. Dans mon service, je suis la seule des trois femmes qui travaille à plein temps, et j'ai quelques collègues policiers qui font un temps partiel pour suivre des études ou pour s'occuper de leurs enfants. Il y a parfois des couples qui se forment à la police et j'en connais qui se partagent le travail et les tâches familiales 50 / 50. C'est aujourd'hui tout à fait possible et il paraît que notre corps de police est exemplaire dans ce domaine. Après tout, l'employeur a tout

² A l'heure actuelle, il y a tout juste 17% de femmes à la police municipale de Zurich, mais aucune n'a le grade d'officière.

intérêt à éviter que ses bons éléments ne démissionnent parce qu'ils n'arrivent pas à concilier vie professionnelle et vie familiale.

Quant à occuper une position dirigeante, je rejoins Angela: pour moi aussi il est plus important de faire un travail de terrain avec les victimes et les prévenus. C'est une question de caractère et de goût personnel, et il est bien sûr essentiel que les femmes puissent devenir cadres si elles le souhaitent, ce qui est heureusement possible aujourd'hui.

En fait, je me rends compte au fil de cette discussion que les femmes de la génération précédente ont dû se battre pour des choses qui vont de soi maintenant. Sans Angela je travaillerais peut-être toujours en baskets... Plus sérieusement, j'ai l'impression qu'en particulier dans notre service le sexe ne joue aucun rôle. Bien sûr, c'est une autre époque, mais je suis persuadée qu'il a fallu des femmes comme Angela qui ont eu le courage de leurs opinions pour que l'égalité ait fait un bond en avant!

Rétrospectivement, y avait-il aussi des avantages pour Angela Ohno d'être une femme à la police?

C'était une époque formidable et l'entente avec les collègues – femmes et hommes – a pour ainsi dire toujours

« Outre le fait que l'égalité de traitement des deux sexes est un droit constitutionnel, c'est l'incompréhension de la moitié féminine de la population de voir seulement des hommes s'occuper des tâches policières touchant pourtant la quasi-totalité des domaines de la vie qui a été l'élément décisif pour la direction de la police. Un partenariat efficace, et soutenu par tous, entre l'Etat et les citoyens nécessite, de part et d'autre, des actions venant aussi bien des femmes que des hommes. »

Extrait du procès-verbal du Conseil municipal de Zurich du 9 déc. 1987

été cordiale! Je me sentais à ma place, et à l'époque l'esprit de corps était bien vivant: après le service, on allait encore prendre un verre avant de rentrer à la maison, on faisait beaucoup d'activités communes comme du ski ou des randonnées. La camaraderie, c'était sacré pour nous. Bien sûr, en tant que femmes on se faisait souvent taquiner et il fallait faire le gros dos ou, mieux encore, avoir le sens de la répartie. Mais la cohésion du groupe était excellente.

Martina Amstutz aussi est une policière par conviction, pour qui son métier n'est pas qu'un gagne-pain.

J'étais la plus jeune à l'École de police et à tout juste 21 ans, j'ai eu à affronter des situations délicates où j'ai dû clairement m'affirmer: c'est une dure école de la vie. Mais petite fille déjà je voulais être policière. Mon mari est aussi dans la police ainsi que certaines de mes meilleures amies. La police tient une grande place dans ma vie, même si on y trouve peut-être moins l'esprit de corps qu'avant.

Deux policières, deux générations, mais le même engagement. Et aujourd'hui, de quoi Angela Ohno rêve-t-elle?

Pour ce qui est de l'égalité, franchement rien ne me vient à l'esprit, si ce n'est qu'il n'y a pas encore assez d'officières et qu'il faudrait que cela change – mais pas au moyen des quotas, ce n'est pas tellement mon truc.

En revanche, je tiens toujours autant à ce que le travail avec les victimes soit mieux reconnu. Si cette tâche astreignante, qui exige beaucoup de connaissances spécialisées, est le plus souvent portée par les policières, c'est parce que les victimes sont le plus souvent des femmes. Quand un enquêteur tient un coupable, tout le monde lui tape sur l'épaule, mais le travail avec les victimes est plus discret, alors qu'il demande un énorme investissement, surtout si la victime est traumatisée. Cela dit, avec ce travail on peut aussi remonter jusqu'aux auteurs, c'est quand même aussi le but de l'exercice. De fait,

plus la formation en techniques d'audition est bonne et plus les connaissances en matière de traumatisme sont étendues, plus il y a de chances que les victimes s'expriment et qu'ainsi on puisse mettre la main sur les auteurs.

Voilà. Je souhaiterais que ce travail soit encore mieux reconnu et accepté.

Certes, la police municipale de Zurich est exemplaire en matière de formation continue. Et si le corps de police décidait en outre de créer des postes d'officiers spécialisés dans le domaine de l'aide aux victimes, peut-être que ce travail serait plus intéressant pour les hommes aussi.

Si Martina Amstutz est aussi d'avis que de nets progrès ont été accomplis en matière d'égalité entre les sexes, elle souhaiterait que les femmes n'aient plus à se montrer meilleures que leurs collègues masculins et que toutes les performances soient évaluées selon les mêmes critères. Le jour où le sexe ne jouera plus aucun rôle n'est pas encore arrivé, mais au moins on avance dans la bonne direction.

J'aimerais encore souligner que je parle pour moi. Si pour ma part je ne subis aucune discrimination, cela ne veut pas dire qu'il en va de même pour toutes les policières. Je pense aussi que la manière qu'ont les collègues masculins de nous traiter dépend du caractère de chacune et de son attitude en tant que femme.

Traditionnellement, le métier de policier est masculin et hiérarchisé – je pense que c'est une logique qui a imprégné les générations précédentes, mais aujourd'hui les femmes sont acceptées et intégrées. Elles y sont aussi nécessaires que les hommes. Qui d'autre sinon s'occuperait des fouilles corporelles sur les femmes ou assurerait la permanence pour les femmes victimes de délits sexuels?

La PSC remercie Angela Ohno et Martina Amstutz de leur intéressante et sympathique contribution!

L'Association des policières suisses se présente

L'Association des policières suisses (APS) défend les intérêts de toutes les policières, quels que soient leur corps de police et leurs tâches.

Il s'agit d'une association professionnelle, qui a son siège au lieu de travail de la présidente. S'engager en faveur de policières, ou d'une cause, et améliorer ainsi une situation est une tâche importante pour moi, en ma qualité de présidente.

Genèse

L'association a été fondée en 1962. À ses débuts, elle ne comptait que 27 membres, de 14 corps de police différents, ce qui s'explique par le fait qu'au moment de la création de notre association, les femmes étaient plutôt une exception dans les forces de police suisses, voire une « espère rare » dans un monde d'hommes. En 1983, elle a été rebaptisée *Schweizerische Vereinigung der Sicherheits- und Kriminalpolizeibeamtinnen* (SVSKPB) (Association suisse des fonctionnaires des polices judiciaire et de sûreté). Au fil des ans, le nombre de ses membres a augmenté, pour atteindre un total d'environ 45 femmes en 1983. Cette tendance à la hausse s'est confirmée au cours des années suivantes, les policières de corps de police plus petits étant

de plus de plus souvent invitées aux journées de la SVSKPB et intégrées à l'association.

Lors de l'Assemblée générale (AG) de 2001, il a été décidé de modifier le nom de la SVSKPB, jugé trop long. La nouvelle appellation proposée, Association des policières suisses (APS), a été adoptée par ses membres durant l'AG 2002. Depuis, toute femme en activité dans un service de police de la Confédération, d'un canton ou d'une commune peut être admise comme membre de l'APS.

L'évolution du nombre de membres de notre association au cours des 57 dernières années montre clairement à quel point les temps ont changé. Elle reflète aussi le travail remarquable accompli par les femmes dans les forces de police durant ces cinq décennies. Il serait en effet difficile aujourd'hui d'imaginer un corps de police sans femme. L'association comprend actuellement plus de 300 membres, répartis entre près de 30 corps de police.

Collaboration avec la Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police (FSFP)

Je tiens à relever ici que le rôle de représentante des femmes de l'APS est reconnu par la Fédération Suisse des Fonctionnaires de Police (FSFP). La présidente de l'association est notamment déléguée aux séances du Comité central de la FSFP, où elle jouit d'un statut d'observatrice et peut s'exprimer sur chaque point à l'ordre du jour, sans pour autant disposer ni du droit d'égibi-

lité ni du droit de vote. Elle a ainsi la possibilité de faire part des préoccupations de l'APS à la FSFP. Notre association ayant, tout comme la FSFP, une envergure nationale, les deux organisations sont « sœurs ». Je saisis l'occasion de cet article pour remercier Johanna Bundi Ryser (présidente de la FSFP) et Max Hofmann (secrétaire général de la FSFP) de l'excellente qualité de notre collaboration.

À quoi sert l'APS ?

L'APS s'engage pour défendre les intérêts moraux et professionnels de ses membres en promouvant :

- la formation continue et le perfectionnement permanents de ses membres,
- la coopération avec les autres organisations professionnelles en Suisse et à l'étranger,
- la protection et le renforcement des intérêts sociaux et économiques de ses membres,
- l'entretien et l'encouragement de l'esprit de camaraderie et de l'échange de réflexions entre les femmes de tous les corps de police.

Comité

Le Comité compte cinq membres, élus par l'Assemblée générale. La durée du mandat est de trois ans et peut être prolongée de trois ans. Sa composition est la suivante :

- Cristina Monti, Office fédéral de la police, présidente
- Claudia Grande, police cantonale bernoise, vice-présidente
- Sonja Kieser, police régionale de Wettingen-Limmattal, secrétaire
- Vanessa Gygax, police cantonale d'Argovie
- Eveline Scheibler, police cantonale d'Argovie, trésorière

La tâche du Comité consiste avant tout à diriger l'association dans la mesure prescrite par la loi, les statuts et les règlements. Nos organes sont au nombre de trois : l'Assemblée générale, le Comité et les réviseuses des comptes.

Auteure

Christina Monti travaille à l'Office fédéral de la police (fedpol) et préside l'Association des policières suisses (APS) depuis 2017.



DR

La direction de l'APS continuera sans relâche à s'engager en faveur de ses membres. Ces dernières années, notre association s'est hissée au rang de partenaire reconnu et accepté dans le paysage policier. Cette réussite est le fruit aussi bien d'efforts communs que de nombreux petits pas.

Assemblée générale et journée de formation

Chaque année, l'APS invite ses membres à l'Assemblée générale (AG) et la journée de formation, dont l'organisation, en termes de locaux et de repas de midi, est confiée à une autorité (police fédérale, police cantonale, garde-frontières, etc.). La rencontre a lieu dans le canton hôte, tandis que le programme-cadre est défini par le Comité.

Retour sur les dernières rencontres

En mai 2019, plus de 130 membres se sont réunis à Küssnacht am Rigi pour l'AG et de la journée de formation. Ce fut une fois de plus un bel événement, agrémenté de nombreux exposés intéressants.

L'an dernier, plus de 100 membres ont répondu à l'invitation de Nicoletta della Valle (directrice de fedpol) à se réunir dans la ville fédérale. L'un des temps forts de la rencontre a sans aucun doute été le discours de bienvenue et la présentation d'Eva Wildi-Cortés (directrice suppléante de fedpol), et celle de Petra Wüst sur le thème du «Self Branding». Nous avons reçu de nombreux retours positifs.

En 2017, la commandante de la police de Genève, Monica Bonfanti, nous a invitées dans la ville du bout du lac. Sous un soleil magnifique, 55 membres se sont réunis dans le nouvel hôtel de police. Nous avons été chaleureusement accueillies par Mme Bonfanti, qui nous a présenté la police cantonale de Genève et fait passer un séjour inoubliable.

Quelques-uns des temps forts de nos dernières rencontres :



De g. à dr. : Johanna Bundi Ryser (présidente FSFP), Michelle Guilfoyle (rédactrice du bulletin police), Cristina Monti (présidente APS), Vanessa Gygax (assesseuse APS), Claudia Grande (vice-présidente APS), Eveline Scheibler (caissière APS).

- L'APS est ravie que les commandantes et commandants de police du canton organisateur se prennent du temps pour nos rencontres. Leur présence, sous la forme d'un discours de bienvenue et d'un exposé, à notre journée de formation, est très appréciée, tant par le Comité que par les membres.
- Un exposé sur le thème «Islam – Islamisme, évolution de la religion musulmane» a été présenté. Il nous a permis de découvrir que les premiers musulmans étaient venus dans nos Alpes en 920, en tant que mercenaires. Il est d'ailleurs possible que le nom du village de Saas Almagell, en Valais, vienne de l'arabe. L'exposé était très enrichissant et nous a donné une vision approfondie de cette religion.
- Nous avons été informées des détails de l'opération de police menée lors du détournement d'avion qui avait paralysé le trafic aérien de l'aéroport de Genève en 2014. Le pirate de l'air avait contraint un appareil d'Ethiopian Airlines à se poser à Genève peu après six heures. Il s'agissait du co-pilote de l'avion, qui souhaitait demander l'asile en Suisse. Pour le réceptionner, la police avait déployé un important contingent dans l'aéroport. Le pirate de l'air est sorti par la fenêtre du cockpit au moyen d'une

corde et s'est rendu sans opposer de résistance. La présentation de la police cantonale genevoise était captivante et très instructive en termes de tactique policière.

Journée de formation 2020

Je me réjouis d'accueillir un grand nombre de participants le 13 mai 2020 à Winterthur.

Conclusion

Le travail de la police est très difficile et nos tâches et interventions sont souvent usantes. Il est d'autant plus important pour moi de remercier chaleureusement l'ensemble des policières et policiers pour tout ce qu'ils réalisent chaque jour de l'année et 24 heures sur 24 pour le bien-être et la sécurité de la population. Le célèbre poète et aphoriste polonais, Stanislaw Jerzy Lec, a déclaré un jour : «La police essaie de régler le trafic même aux carrefours de l'histoire». Pour ce qui est de l'avenir, j'espère que l'augmentation du nombre des membres de notre association se poursuivra, et je souhaite à toutes les policières beaucoup de joie, de collégialité et de satisfaction dans le travail exigeant qui est le leur. Pour ma part, je continuerai avec plaisir à exercer ma fonction, en m'efforçant de répondre au mieux aux attentes de nos membres.

Pour plus d'informations : www.vsp-ch.org

Nouveaux supports d'information PSC

Mobile Banking et Mobile Payment : Utilisez votre dispositif mobile pour payer, en toute sécurité !

Le dépliant « Mobile Banking et Mobile Payment – Utilisez votre dispositif mobile pour payer, en toute sécurité ! » a été réalisé en collaboration avec « eBanking en toute sécurité ! ». Le dépliant détaille le fonctionnement des outils permettant de faire des versements avec son téléphone portable et les mesures de précaution à prendre.



Grand amour ou grosse arnaque ? Comment reconnaître et déjouer les arnaques aux sentiments sur Internet

Cette brochure est consacrée à l'arnaque aux sentiments telle qu'elle se pratique sur Internet. Les expressions *Romance Scam* ou *Love Scam* désignent un type de fraude à la commission sur Internet qui s'en prend à des personnes souhaitant ardemment trouver un par-

tenaire. Cette arnaque est particulièrement surnoise parce qu'en plus de dépouiller une victime, elle la laisse le cœur brisé. Vous trouverez dans cette brochure une description détaillée

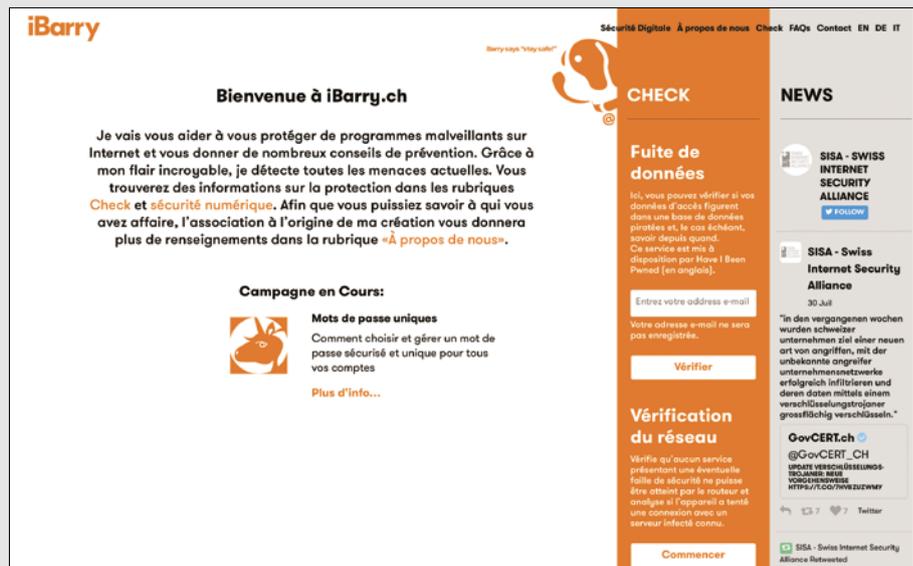


de ce type de délit et de nombreux conseils pour s'en prémunir, et aussi pour aider une personne de votre entourage victime d'une arnaque aux sentiments.

iBarry.ch : le nouveau site Internet de la SISA

La « Swiss Internet Security Alliance » a été créée en 2014 par des représentants de premier plan issus des cercles de l'économie, afin de « renforcer la sécurité du paysage Internet suisse ». L'objectif de l'organisation est de sensibiliser la population de manière préventive à la vulnérabilité des appareils et aux logiciels malveillants, et de présenter des solutions. Elle informe aussi des dangers potentiels. Depuis le début de cette année, la PSC s'engage activement au sein du comité SISA.

En lançant www.ibarry.ch, SISA dispose de la plus vaste plateforme de Suisse dédiée à la sensibilisation en matière de cybersécurité. Les contenus sont présentés de façon simple et compréhensible sur un ton positif et encourageant, doublé d'un design attrayant. La marque *iBarry* entend inspirer



comme un guichet unique redirigeant les utilisateurs vers des informations détaillées et des outils de vérification de la sécurité de leurs appareils.

comme un guichet unique redirigeant les utilisateurs vers des informations détaillées et des outils de vérification de la sécurité de leurs appareils.



Aide aux victimes en Suisse : nouveau site Internet

Le site est une offre d'informations proposée par la Conférence suisse de l'aide aux victimes (CSOL-LAVI), une organisation spécialisée rattachée à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS).

Destiné aux personnes qui recherchent une aide, le site informe dans un langage simple sur l'aide aux victimes en Suisse et recense les coordonnées de tous les centres de conseil cantonaux, regroupés dans une liste.

Le site diffuse aussi des informations brèves en portugais, espagnol, turc, albanais, tigrinya, arabe, croate et serbe. Il comprend aussi une vidéo explicative et des informations en langue des signes.

Pour plus d'informations : www.aide-aux-victimes.ch

Brochure «Inclusion numérique! Accompagner les personnes avec un handicap mental dans l'utilisation des médias numériques»

Les médias numériques ouvrent de nouvelles opportunités dans différents domaines de la vie pour les personnes en situation de handicap mental: avec les médias numériques, la communication devient possible malgré les barrières physiques. Les sites Internet facilement accessibles permettent également aux personnes qui ont de grandes difficultés à lire de s'informer. De plus, Internet offre à toutes les personnes, y compris celles qui ont un handicap, la possibilité de s'exprimer de manière créative et de faire part de leurs opinions.

Accompagner son enfant en situation de handicap mental dans l'utilisation des médias numériques et l'aider à acquérir des compétences médiatiques représentent un grand défi. L'équilibre entre encouragement et protection doit sans cesse être redéfini. Les incertitudes, les peurs et les questions font

tout autant partie de cet accompagnement que la curiosité et la joie, lorsque l'on obtient de nouvelles possibilités ou que l'on observe de nouveaux stades de

développement. La brochure «Inclusion numérique!», fruit de la collaboration entre insieme Suisse et la BFF Bern, entend aider les parents qui s'engagent dans cette voie passionnante et riche en défis.

Pour plus d'informations : digital-dabei.ch/f

EU Kids Online Suisse 2019



Présentée au grand public à la fin mai de cette année, l'étude représentative EU Kids Online Suisse a été menée en Suisse alémanique et en Suisse romande auprès

d'enfants et de jeunes de 9 à 16 ans ainsi que de leurs parents et enseignants, afin de recueillir des données sur les chances et les risques liés à l'utilisation d'Internet.

EU Kids Online Suisse livre des enseignements sur les sujets suivants: compétence médiatique, communication, cyberharcèlement, contenus et communication à caractère sexuel, protection des données, risque financiers, protection de la sphère privée, discriminations, cyberhaine et contact avec des inconnus sur Internet.

Pour plus d'informations : www.eukidsonline.ch



Prévention Suisse de la Criminalité
Maison des cantons
Speichergasse 6
Case postale
CH-3001 Berne

www.skppsc.ch

